



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Saint-Denis, le 22 septembre 2021

**Décision DEETS-2021-39**

**portant représentation de la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion à la commission de contrôle de l'école de puéricultrices de Saint-Denis du 23 septembre 2021**

**La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n°90-1118 du 12 décembre 1990 modifiant le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'État de Puéricultrice et au fonctionnement des écoles, modifié par les arrêtés du 15 mars 2010 et du 25 août 2010 ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 610 en date du 31 mars 2021 portant création de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion ;
- Vu** L'arrêté interministériel du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Damienne VERGUIN en qualité de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion à compter du 30 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté n°2/D.C.S./F.E.C. du 22 janvier 2021 fixant la composition des membres des commissions de contrôle de l'école de puéricultrices de Saint-Denis - Année 2020-2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1801 du 13 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Madame Josette Fontaine à l'effet de représenter la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités lors de la commission de contrôle de Saint Denis du 23 septembre 2021 et de signer les documents afférents aux délibérations de cette commission.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Damienne VERGUIN